

Fiche d'identification

Cet agenda appartient à :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Informations sur l'école :

Adresse _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Chère élève,
Cher élève,

Une nouvelle année scolaire s’amorce et nous sommes très heureux de t’accueillir à l’école Hélène Boullé. Nous avons hâte que tu rencontres tes nouveaux enseignant(e)s et pour certains d’entre vous, vos éducateurs du service de garde. Nous avons préparé pour toi une belle année scolaire et nous souhaitons que tu saches en profiter au maximum.



Tu sais, ton rôle premier, à l’école, est celui d’apprendre et pour y arriver, tu devras fournir efforts, persévérance et enthousiasme. Tout le personnel de l’école, ainsi que ta famille t’accompagneront à atteindre tes objectifs et ensemble, nous formerons une belle équipe. Pour t’aider, nous te proposons un milieu sain et sécuritaire, un milieu où tu pourras t’épanouir et prendre ta place, dans le respect des autres.

L’agenda est un outil précieux qui nous permet de communiquer avec tes parents et de les tenir informés de tes progrès et de tes défis. C’est également un excellent moyen pour eux de communiquer avec les enseignants(e)s et les autres membres du personnel.

Tu y trouveras aussi plusieurs renseignements importants, dont le code de vie de l’école que tu devras lire et signer.

C’est au nom de toute l’équipe de l’école Hélène Boullé que nous te souhaitons une belle année scolaire.

Sandra Chamakhi

Sandra Chamakhi
Directrice





Horaire de l'école 2024-2025

Maternelle			
AM		PM	
8h59	Entrée des élèves	12h55	Entrée des élèves
11h30	Départ des élèves	15h35	Départ des élèves

1^{re} à 6^e année			
AM		PM	
8h00	Surveillance	12h50	Surveillance
8h05	Entrée des élèves	12h55	Entrée des élèves
8h10	Cours réguliers	13h00	Cours réguliers
9h42	1 ^{re} récréation <small>petits</small>	14h17	1 ^{re} récréation <small>petits</small>
10h12	2 ^e récréation <small>grands</small>	14h37	2 ^e récréation <small>grands</small>
11h30	Départ des élèves	15h35	Départ des élèves

Important : Tous les jeudis, la fin des classes est à 14h.

À noter : Pour éviter un retard, l'élève doit être dans la cour quelques minutes AVANT le son de la cloche annonçant l'entrée.

Secrétariat			
AM		PM	
7h45	Ouverture	12h45	Ouverture
11h45	Fermeture	15h45	Fermeture

Service de garde			
		Dîner	
7h00	Ouverture	11h35	Ouverture
18h00	Fermeture	12h55	Fermeture





POSTE DE QUARTIER # 31

7920 Boul St-Laurent,
Montréal, Québec
H2R 2Y2

École Hélène-Boullé
8050 avenue De Gaspé
Montréal




Rues corridors

St-Dominique
Casgrain
De Gaspé
Henri-Julien
Drolet
Gounod
Jarry

De Guizot à Faillon
De Guizot à Faillon
De Guizot à Faillon
De Guizot à Faillon
De Guizot à Faillon
De Drolet à St-Dominique
De Drolet à St-Dominique



Légende

-  Rue corridor / Corridors
-  Brigadier / Crossing Guard
-  École / School

Traverses scolaires avec brigadier

Jarry et St-Denis
De Gaspé et Jarry



URGENCE **9-1-1** Poste de quartier # 31
Téléphone: 280-013



Code de vie éducatif

Préambule



Afin de vivre harmonieusement à l'école Hélène Boullé, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, tu as la responsabilité de connaître et de respecter le code de vie de l'école. Il te servira à développer tes compétences sociales et à devenir un élève engagé et responsable.

Le code de vie s'applique à tout moment : à l'école, en classe, lors des activités parascolaires, au moment des sorties éducatives, au service de garde et lors de l'entrée et de la sortie de l'école.

Tous les membres du personnel s'engagent activement dans la gestion et l'application du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Nous comptons sur ta collaboration, et celle de tes parents, afin de respecter et d'appliquer les valeurs de notre code de vie.

Persévérance

Le respect et le civisme

L'estime de soi

Intimidation

À l'école Hélène Boullé, la violence et l'intimidation c'est **TOLÉRANCE ZÉRO**, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'entrée et de la sortie des classes.

Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation commis par un élève.



La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit:

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »


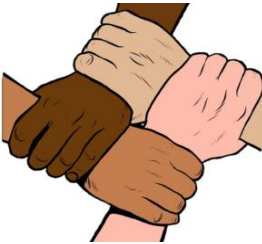

(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

Pour consulter notre code de vie dans son intégralité, veuillez-vous rendre à l'adresse suivante : [École primaire | Hélène-Boullé | CSSDM \(gouv.qc.ca\)](#)

Code de vie éducatif

École Hélène Boullé

Aide-mémoire

<p>Réussite éducative (Persévérance scolaire)</p>	<p>Je m'engage dans ma réussite scolaire tout au long de l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je suis présent, tous les jours, à la première cloche et à l'endroit prévu. • J'utilise les ressources mises à ma disposition (récupérations, aide aux devoirs, etc.). • J'ai le matériel requis et utile pour mes activités. 	<p>Ainsi...</p> <p>Je contribue à créer un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail.</p>
<p>Vivre ensemble (Honnêteté, respect, civisme et ouverture à la diversité)</p>	<p>Je m'engage à adopter une attitude harmonieuse avec les autres.</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Je règle mes conflits par la communication, de façon pacifique en utilisant les étapes de la résolution de conflits. • Je prends soin des autres dans mes paroles et mes gestes. • J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés. • J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et les autres. 	<p>Ainsi...</p> <p>Je contribue à créer un milieu de vie sain, respectueux et sécurisant où tout le monde à sa place.</p>
<p>Santé et bien-être (Estime de soi)</p>	<p>Je contribue au sentiment de bien-être dans mon milieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je me fais confiance et fais les bons choix pour moi. • Je gère adéquatement mes émotions. • Je me fixe des objectifs à la hauteur de mes aptitudes. 	<p>Ainsi...</p> <p>Je contribue à garder dans mon milieu un climat harmonieux et sécuritaire</p> <p>Je développe une image positive de moi.</p>

Code de vie éducatif

Banque de mesures, de soutien et de conséquences

L'application des mesures de soutien et disciplinaires s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève et au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. **Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.**

Mesures de soutien	Mesures disciplinaires éducatives
Activités de renforcement ; Avertissement (verbal ou écrit) ; Communication régulière entre l'école et la maison ; Contrat particulier avec renforcement positif ; Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ; Mise en place d'un plan d'intervention ; Modélisation des comportements attendus ; Pratiques guidées ; Soutien au développement des habiletés sociales ; Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ; Récréations accompagnées ; Référence aux professionnels concernés ; Référence à des services externes (CLSC, Répit-Conseil, organismes communautaires, etc.) ; Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe Rencontres individuelles ; Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école) ; Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ; Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ; Etc.	Application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation ; Excuses verbales ou écrites ; Geste réparateur (doit demander du temps, des efforts et doit être en lien avec le geste posé) ; Implication du SPVM ; Réflexion écrite ou illustration de la situation (dessin) ; Remboursement ou remplacement du matériel ; Rencontre avec les parents obligatoire ; Rencontre élève-intervenant de l'école ; Reprise du temps perdu ; Retrait de privilège ; Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ; Temps d'arrêt supervisé par un adulte à l'extérieur de la classe ; Travail de recherche en lien avec le comportement attendu ; Travaux communautaires ; Suspension interne ; Suspension (situation jugée grave par la direction) ; <i>Toute autre mesure jugée appropriée selon la situation.</i>

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le suivre :

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Signature du titulaire : _____ Date : _____

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

Québec 

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES PARENTS

Rencontre des parents et bulletins

Première rencontre de parents	11 septembre 2024
Remise de la 1 ^{re} communication	11 octobre 2024
Remise du 1 ^{er} bulletin et rencontre de parents	27 novembre 2024
Remise du 2 ^e bulletin et rencontre de parents sur rdv	26 février 2025
Remise du 3 ^e bulletin	Début juillet disponible en ligne

1. Photos « école »



La prise des photos à l'école aura lieu la semaine du 30 septembre 2024.

2. Absence de l'enfant

Vous devez nous informer du motif de l'absence et de sa durée en téléphonant au secrétariat au (514) 596-5275, par courriel ou sur Mozaikportail. Vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale 24h/24.

3. Départ hâtif d'un enfant

Si votre enfant doit quitter plus tôt, vous devez **nous écrire ou nous téléphoner et laisser une note au titulaire**. L'élève doit lui faire signer cette note afin de valider la transmission d'information. Il est préférable de venir chercher votre enfant au secrétariat. Nous vous suggérons de prendre vos rendez-vous après les heures de classe ou lors des journées pédagogiques.

4. Ponctualité (Retards)

Être à l'heure, c'est une bonne habitude à développer, et ce, dès l'enfance. **Votre collaboration est requise, car un élève qui arrive en retard perturbe et dérange la classe**. L'élève en retard passe par la porte principale de l'école et se présente à la secrétaire afin qu'elle lui émette un billet de retard. On vous demande d'indiquer dans l'agenda la raison du retard.



Nous vous rappelons qu'en dehors des heures de surveillance, le matin, le midi et le soir votre enfant ne peut entrer dans la cour d'école et qu'il est sous votre responsabilité sauf pour les élèves inscrits au service de garde ou de dîner.

5. Sorties éducatives

Ce sont des journées d'école obligatoires. Vous êtes avisés par lettre et il faut retourner le coupon-réponse à l'école avec votre signature pour que votre enfant puisse participer à la sortie.

6. Circulation dans l'école



Lorsque vous venez à l'école, vous devez **passer par la porte principale** et vous identifier auprès de la secrétaire. Nous désirons connaître le nom des personnes qui sont à l'intérieur de l'édifice pour assurer la sécurité des élèves et du personnel. Il est strictement interdit de circuler dans l'école sans une autorisation.

7. Rendez-vous avec un membre du personnel

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, vous devez au préalable prendre rendez-vous par téléphone ou dans l'agenda de votre enfant. On vous recevra avec plaisir! **Aucun parent ne peut se rendre directement en classe quand un enseignant est responsable de son groupe.** En cas d'impossibilité de respecter le rendez-vous fixé, veuillez-nous en informer dans les plus brefs délais. Les réunions sont peu nombreuses, mais très importantes pour votre enfant. Afin d'assurer un bon suivi-école maison, votre présence est requise.



8. Changement de numéro de téléphone

Si vous changez de numéro de téléphone, nous vous demandons de le signaler immédiatement à la secrétaire. Il est très important de savoir où l'on peut vous joindre en tout temps pour la sécurité de votre enfant.

9. Urgence : évacuation de l'école

Si nous devons évacuer l'école en cas d'urgence, les enfants seront amenés vers l'un de nos lieux d'évacuation. Dans le cas échéant, le lieu pour récupérer votre enfant vous sera communiqué et sera affiché sur la porte de l'entrée principale.

10. Objets personnels et sucreries

Afin d'éviter des conflits et même le taxage, aucun jouet, appareil électronique, jeux, objet de valeur et sucrerie n'est autorisé dans la cour et dans l'école. Des ballons et divers jeux sont distribués à chacune des récréations pour amuser les élèves. Les objets de valeur ne sont pas recommandés. **En cas de perte ou de vol, l'école n'est pas responsable.**



11. Communications, signatures et retour de feuilles

Le courrier reçu de l'école demeure la première responsabilité de votre enfant! Toutefois, le retour à l'école de ce courrier requiert votre collaboration. SVP, respectez les échéances.

12. Prêts de livres

L'élève est responsable des livres qu'il emprunte à la bibliothèque de l'école et des livres qui lui sont prêtés par l'école pour son année scolaire. S'il les endommage ou les perd, c'est votre responsabilité de les rembourser.

13. Récréations

Le matin et l'après-midi, les enfants vont à l'extérieur pour la récréation, lorsque la température le permet.

14. Tenue vestimentaire

Votre enfant doit toujours porter des vêtements adaptés à la saison et aux activités prévues. Beaucoup de vêtements sont perdus et non réclamés. Nous vous incitons à identifier tout ce qui appartient à votre enfant. De plus, votre enfant doit porter en tout temps des souliers. Selon la saison, prévoir des souliers pour l'intérieur et des bottes pour l'extérieur ou encore, deux paires de souliers.

15. Participation des parents

La participation des parents à la vie de l'école est importante. C'est lors de la rencontre de l'assemblée générale de la rentrée que sont formés les deux comités où siègent les parents.

16. Conseil d'établissement :

C'est le comité formel de parents qui est prévu par la Loi de l'instruction publique. Le conseil, qui est toujours présidé par un parent, a un rôle décisionnel sur plusieurs questions, dont l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif de l'école, les modalités d'application du régime pédagogique, le temps attribué à chaque matière, la politique d'encadrement des élèves, le budget de l'école et l'affectation des locaux

Pour communiquer avec le conseil d'établissement :

hboulle.ce@cssdm.gouv.qc.ca

17. Organisme de participation des parents (O.P.P.) :

Si les parents le désirent, ils peuvent former un organisme de participation des parents. L'O.P.P. a pour fonction de promouvoir la participation des parents dans les diverses activités de l'école notamment pour l'organisation de fêtes, la prise de photos, les levées de fonds.

Merci de votre collaboration.

Bonne année scolaire !

SERVICES OFFERTS À L'ÉCOLE

Éducation spécialisée

L'intervenant en éducation spécialisée aide les élèves à régler et bien gérer leurs conflits. Il s'occupe aussi d'animer les cours d'école en mettant sur pied, entre autres, le projet « Brigades scolaires ». Il offre à l'occasion des ateliers pour soutenir certains élèves à développer de bonnes habiletés sociales.



Orthopédagogie

L'orthopédagogue offre ses services à différents niveaux : activités dans la classe, activités individuelles et avec quelques élèves ayant des difficultés en français et/ou en mathématique.



Orthophonie

L'orthophoniste offre ses services aux élèves qui présentent ou risquent de présenter un trouble du langage qui aurait un impact sur les apprentissages. L'orthophoniste agit en classe, en sous-groupes ou en individuel.

Psychoéducateur

L'intervenant en psychoéducation offre des services à différents niveaux : activités en classe de sensibilisation et de prévention et des activités centrées sur l'élève. Le psychoéducateur rencontre l'élève pour mieux se connaître et l'outiller au niveau scolaire, familial et personnel.



Service de garde

Un service de garde couvrant la journée (7h à 18h) est disponible. Veuillez nous téléphoner au (514) 596-7180.



Service de santé & psychosocial (infirmière et travailleur social)

Le service de santé scolaire est assuré par une infirmière du CIUSSS Nord-de-l'Île-de-Montréal. Le CIUSSS, après consultation au niveau de la direction de l'école, voit à déterminer en fonction des besoins locaux, les programmes de prévention, de dépistage et d'information qui doivent être donnés dans son secteur.



Soins dentaires

Les hygiénistes dentaires référés par le CIUSSS viennent visiter les écoles afin de faire de la prévention sur les dents des enfants plus à risques et d'enseigner les bonnes méthodes d'hygiène dentaire.



Traitement des plaintes et des différends.

Un élève ou un parent insatisfait d'un service qu'il a reçu, reçoit, aurait dû recevoir ou requière du CSSDM peut formuler une plainte à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat.

Nous vous référons au site Internet du CSSDM pour avoir plus d'informations en lien avec le processus de traitement des plaintes: cssdm.gouv.qc.ca/plaintes



juillet 2024				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

août 2024				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
			⊗	⊗
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	△	△
26	27	28	29	30

septembre 2024				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
2	3	4	5	6
9	10	11 ^{RP}	△	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30				

octobre 2024				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
	1	2	3	4
7	8	9	10	11 ^{com}
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

novembre 2024				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
				△
4	5	6	7	8
11//	△	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27 ^{RP}	△	29

décembre 2024				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
2	3	△	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30	31			

janvier 2025				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

février 2025				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
3	4	5	6	7
10	11	12	13//	14
17	18	△	20	21
24	25	26 ^{RP}	27	28

mars 2025				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
△	△	△	△	△
10	11	12	13	14
17	△	19	20	21
24	25	26	27	28
31				

avril 2025				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
	1	2	3	4
7	8	△	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	△
28	29	30		

mai 2025				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
5	△	7	1	2
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

juin 2025				
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
2	3	4	5	6
9	10	11	△	13
16	17	18	19	20//
△	△	△	△	27
30				

□ Congé - jour férié

○ Congé pour le personnel et les élèves

⊗ Fermeture du Centre de services scolaire de Montréal

△ Congé pour les élèves - travail pour les enseignants

▽ Semaine de relâche

[] 101e jour de travail pour les enseignants réguliers

* Le 30 septembre doit être une journée de classe (signature des attestations de fréquentation).

Rentrée des enseignants : 22 août 200 jours de travail
Rentrée des élèves : 27 août 180 jours de classe

20 journées pédagogiques : 8 fixées par le CSSDM dont 2 institutionnelles :
4 décembre 2024 et 25 avril 2025
9 par l'équipe-école
3 par la direction de l'établissement 4-10, 27-01, 6-05

Annulation des cours - situation particulière (intempéries ou autres) :

- au 1er évènement : le 23 juin devient jour de classe;
- au 2e évènement : une des journées pédagogiques (9) placées par l'équipe-école, après le 1er avril, devient jour de classe;
- au 3e évènement : une des journées pédagogiques (3) placées par la direction de l'établissement, après le 1er avril, devient jour de classe.